

MINISTERE DES FINANCES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix  
-----

DECRET N° 82/027 /MF-DGD du 12/01/82  
portant promotion à trois (3) ans au  
titre de l'année 1980 des fonction-  
naires des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Douanes.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subsé-  
quents ;  
VU le décret 59/178 du 21.8.59 portant statut commun des  
cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;  
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiéar-  
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires ;  
VU le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des  
fonctionnaires ;  
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-  
ments des agents de l'Etat ;  
VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
VU le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres ;  
VU le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimis des  
Membres du Gouvernement ;  
VU le décret n° 82/025/MF-DGD du 12/01/82 portant inscrip-  
tion au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonc-  
tionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes  
et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avan-  
çant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

D.F.P.

D.B.

DCF.

.../...

D E C R E T E:

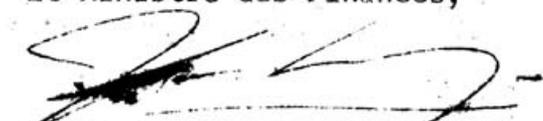
ARTICLE 1er.- Les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivant sont promus à trois (3) ans au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade comme suit:

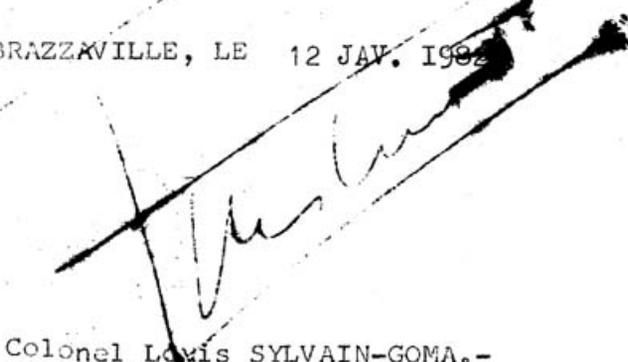
MM.- EBOUKA-BABACKAS Edouard p/c du 15.06.81 ABIDJAN  
OKABE Saturnin p/c du 09.07.81 BANGUI

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

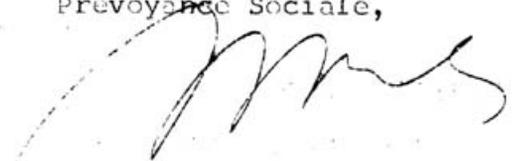
BRAZZAVILLE, LE 12 JAN. 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre des Finances,

  
Itihi-Ossétoumba-LEKOUNDZOU.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
B. COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....2  
DFP..... 15  
DB ( solde).....2  
DGD.....2  
DCF.....2  
DOSS.INTERESSES.....2  
BANGUI.....1  
ABIDJAN.....1  
SGG/BC.....2  
ARCHIVES.....2/ 31